

**NAKOSTECH SC**  
**Société Civile au capital de 2.146.000 €**  
**Siège Social : 3 rue Maître Albert 75005 Paris**  
**524 241 015 RCS Paris**

(La « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024**

Le vingt-trois octobre deux-mille vingt-quatre,

Se sont réunis :

- **Monsieur Philippe Pouletty**, propriétaire de 2145 parts sociales ; et
- **La société KASTELICOS représentée par Monsieur Philippe Pouletty**, propriétaire de 1 part sociale de la Sociale ; et

Tous deux associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité du capital social de la Société (ci-après les « **Associés** »).

Conformément à l'article 15 des statuts, les Associés ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport en nature composé de 61.300 actions de la société ALPHABET- A et 11.460 actions de la société ALPHABET-C consenti par Monsieur Philippe Pouletty et de son évaluation ;
- En rémunération de l'apport susvisé, augmentation du capital social d'un montant de 2.066.000 par création et émission de 2.066 parts sociales nouvelles ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

***Approbation de l'apport en nature composé de 61.300 actions de la société ALPHABET- A et 11.460 actions de la société ALPHABET-C consenti par Monsieur Philippe Pouletty et de son évaluation***

Les Associés ;

après avoir entendu la lecture du contrat d'apport de titres en date du 23 octobre 2024 aux termes duquel Monsieur Philippe Pouletty, fait apport à la Société des actions qu'il détient dans les sociétés ALPHABET-A et ALPHABET-C, évaluées à neuf millions trois cent cinq mille six cent soixante et onze euros et deux centimes (9.305.671,02€) pour les Actions ALPHABET-A (Actions A) et un million sept cent cinquante-sept mille huit cent soixante-deux euros et soixante-dix-sept centimes

(1.757.862,77€) pour les actions ALPHABET-C (Actions C), soit au total onze millions soixante-trois mille cinq cent trente-trois euros et soixante-dix-neuf centimes (11.063.533,79€) ;

après avoir constaté que la condition suspensive prévue à l'article 3 du contrat d'apport était levée ;

**Approuvent** cet apport ainsi que son évaluation.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

***Augmentation du capital social d'un montant de 2.066.000 par création et émission de 2.066 parts sociales nouvelles***

Les Associés ;

**Décident**, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de deux millions soixante-six mille euros (2.066.000 €) pour le porter de deux millions cent quarante-six mille euros (2.146.000 €) à quatre millions deux cent douze mille euros (4.212.000 €) au moyen de la création de deux mille soixante-six (2.066) parts sociales nouvelles de mille euros (1.000 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées à :

Monsieur Philippe Pouletty, domicilié au 3 rue Maître Albert, 75005 Paris ;

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### **TROISIEME RESOLUTION**

***Constatation de l'augmentation du capital et modification corrélative des statuts***

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, **constatent** que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et **décident** de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 (Apports) le paragraphe suivant :

*« Aux termes d'un contrat d'apport en nature de titres approuvé par décision des associés en date du 23 octobre 2024, Monsieur Philippe POULETTY a apporté à la société 61.300 actions qu'il détenait au capital de la société ALPHABET-A et 11.460 actions qu'il détenait au capital de la société ALPHABET-C.*

*Ledit apport a donné lieu à l'attribution à Monsieur Philippe POULETTY de 2.066 parts sociales nouvelles de 1.000 euros chacune émises par la Société à titre d'augmentation de capital ».*

L'article 7 (Capital social) est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 4.212.000 euros et est divisé en 4.212 parts sociales de 1.000 euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, réparties comme suit :*

*- à Monsieur Philippe POULETTY, à concurrence de 4.211 parts,*

- à la société KASTELICOS, à concurrence de

1 part,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

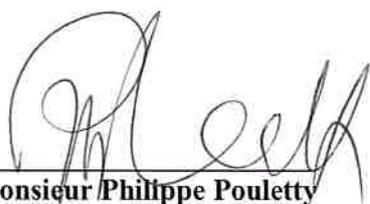
4.212 parts. »

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### ***Pouvoirs pour les formalités***

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés.



Monsieur Philippe Pouletty



KASTELICOS représentée par Monsieur  
Philippe Pouletty

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-SULPICE

Le 20/11/2024 Dossier 2025 00000369, référence 7584P61 2024 A 09015

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro



## CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Le présent contrat d'apport de titres (ci-après le « **Contrat** ») est conclu entre les soussignés :

- (1) **Monsieur Philippe Pouletty**, né le 26 avril 1958 à Paris, de nationalité française, résidant 3 rue Maître Albert, 75005 Paris ;

Ci-après dénommé « **l'Apporteur** » ;

### ET

- (2) **La société NAKOSTECH SC**, société civile au capital de 2.146.000 euros, ayant son siège social au 3 rue Maître Albert, 75005 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 241 015, représentée par son gérant Monsieur Philippe Pouletty ;

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ou la « **Société** » ;

L'Apporteur et la Société sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

**Les sociétés dont les titres sont apportés :**

- (3) **La société ALPHABET- A**, société de droit américain, dont le siège social est situé 1600 Amphitheatre Parkway, CA 94043 Mountain View, Californie, États-Unis, dont les titres sont déposés en compte auprès de la banque Julius Baer Europe sous le code ISIN US02079K3059 (ci-après la société « **ALPHABET-A** ») ;
- (4) **La société ALPHABET- C**, société de droit américain, dont le siège social est situé 1600 Amphitheatre Parkway, US-CA 94043 Mountain View, Californie, États-Unis, dont les titres sont détenus en compte auprès de de la banque Julius Baer Europe sous le code ISIN US02079K1079 (ci-après la société « **ALPHABET-C** »).

### PREAMBULE :

- (A) A la date des présentes, le capital de la Société s'élève à deux millions cent quarante-six mille euros (2.146.000€), divisé en deux mille cent quarante-six (2.146) parts sociales de mille euros (1.000 €) chacune, détenues comme suit :
- Monsieur Philippe Pouletty détient deux mille cent quarante-cinq (2.145) parts sociales ; et
  - La société KASTELICOS détient une (1) part sociale.
- (B) Monsieur Philippe Pouletty détient soixante et un mille trois cents (61.300) actions de la société ALPHABET-A et quarante-et-un mille quatre cent soixante (41.460) actions de la société ALPHABET- C, sociétés cotées aux États-Unis sur le Nasdaq, dont les titres sont détenus en compte par la banque Julius Baer Europe S.A., 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (les « **Actions Apportées** »).
- (C) Pour des raisons d'organisation et de bonne gestion patrimoniale, Monsieur Philippe Pouletty a décidé de transférer les Actions Apportées à la Société qu'il détient majoritairement et qu'il utilise comme véhicule d'investissement.



- (D) Compte tenu de la liquidité et de la négociabilité des Actions Apportées, le transfert objet des présentes permettra à la Société de se doter rapidement des ressources financières nécessaires pour procéder à des investissements en capital ou augmenter sa participation, notamment dans les sociétés dans lesquelles Monsieur Philippe Pouletty exerce par ailleurs son activité professionnelle.
- (E) Cela étant rappelé, il est envisagé l'apport suivant composé :
- de **soixante et un mille trois cents (61.300) actions** de la société ALPHABET-A détenues par Monsieur Philippe Pouletty à la Société ; et
  - de **onze mille quatre cent soixante (11.460) actions** de la société ALPHABET-C détenues par Monsieur Philippe Pouletty à la Société.
- (F) L'Apporteur et le Bénéficiaire sont convenus de l'apport de soixante et un mille trois cents (61.300) actions de la société ALPHABET-A (les « **Actions A** ») et de onze mille quatre cent soixante (11.460) actions de la société ALPHABET-C (les « **Actions C** ») à la Société que l'Apporteur détient, selon les termes et conditions décrits au présent Contrat.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. APPORT**

**1.1. Désignation de l'apport**

L'Apporteur apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la Société, les biens ci-après désignés comme suit :

- **soixante et un mille trois cents (61.300) actions** de la société ALPHABET-A (Actions A) détenues par Monsieur Philippe Pouletty à la Société, qui aurait pour objectif de rendre la Société, associé de la société ALPHABET-A ;
- **onze mille quatre cent soixante (11.460) actions** de la société ALPHABET-C (Actions C) détenues par Monsieur Philippe Pouletty à la Société, qui aurait pour objectif de rendre la Société, associé de la société ALPHABET-C ;

(ci-après l'« **Apport** »).

**1.2. Eléments comptables utilisés**

Les conditions de l'opération ont été déterminées (i) pour ce qui concerne la Société, sur la base des derniers comptes disponibles et d'une valorisation effectuée par un cabinet d'expertise comptable et (ii) pour ce qui concerne les Actions Apportées, sur la base des derniers cours de bourse.

**1.3. Evaluation des apports**

Sur la base des derniers cours de bourse, les valorisations ci-dessous des Actions A et des Actions C sont agréées d'un commun accord entre l'Apporteur et le Bénéficiaire :

- les 61.300 Actions A sont évaluées à un montant total de neuf millions trois cent cinq mille six cent soixante et onze euros et deux centimes (9.305.671,02€), soit un prix unitaire par action de cent cinquante et un euros et quatre-vingt-un centimes (151,81 €) ;

N 2

- les 11.460 Actions C sont évaluées à un montant total d'un million sept cent cinquante-sept mille huit cent soixante-deux euros et soixante-dix-sept centimes (1.757.862,77€) soit un prix unitaire par action de cent cinquante-trois euros et trente-neuf centimes (153,39€).

## 2. REMUNERATION DE L'APPORT

### 2.1. Valorisation des Actions Apportées

- Valeur des Actions A en pleine propriété : 9.305.671,02€
- Valeur des Actions C en pleine propriété : 1.757.862,77€

Soit une valeur totale des Actions Apportées de **onze millions soixante-trois mille cinq cent trente-trois euros et soixante-dix-neuf centimes (11.063.533,79€)**.

### 2.2. Valorisation du Bénéficiaire

L'intégralité du capital du Bénéficiaire a été valorisée à **onze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-neuf euros et vingt centimes (11.489.939,20€)** pour l'intégralité des deux mille cent quarante-six (2.146) parts sociales composant le capital de la Société, soit une valorisation unitaire par part sociale établie à cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et douze centimes (5.354,12€).

### 2.3. Rémunération des apports

La parité d'échange des Actions Apportées contre des parts sociales nouvelles du Bénéficiaire est calculée de la façon suivante :

Valeur unitaire d'une action de la société dont les titres sont apportés / valeur unitaire d'une part sociale de la Société

Soit :

- Pour les Actions A :

$$151,81/5.354,12 = 0,028353012$$

soit une parité d'environ 0,028 part sociale de la Société pour 1 Action A apportée

soit 1.738 parts sociales de la Société pour 61.300 Actions A

- Pour les Actions C :

$$153,39/5.354,12 = 0,028649189$$

soit une parité d'environ 0,028 part sociale de la Société pour 1 Action C apportée

soit 328 parts sociales de la Société pour 11.460 Actions C

En contrepartie de l'Apport, il sera donc attribué à l'Apporteur deux mille soixante-six (2.066) parts sociales nouvelles de la Société entièrement libérées, d'une valeur totale de onze millions soixante et un mille six cent neuf euros et soixante-neuf centimes (11.061.609,69€), soit deux millions soixante-six mille euros (2.066.000 €) de valeur nominale et huit millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent neuf euros et soixante-neuf centimes (8.995.609,69€) de prime d'émission, qui seront émises par la Société à titre d'augmentation de capital.

 <sup>3</sup> 

L'augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire sera ainsi réservée à l'Apporteur, d'un montant total de onze millions soixante et un mille six cent neuf euros et soixante-neuf centimes (11.061.609,69€), correspondant à l'émission de deux mille soixante-six (2.066) parts sociales nouvelles.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions des statuts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les parts sociales existantes.

#### **2.4. Soulte**

La différence entre la valeur de l'Apport (11.063.533,79€) et la valeur des parts sociales attribuées en échange (11.061.609,69€), soit une somme de 1.924,10€ sera due par la Société à l'Apporteur sous forme de soulte à inscrire en compte courant d'associé.

### **3. DATE D'EFFET, CONDITION SUSPENSIVE, PROPRIETE ET JOUISSANCE**

L'effet translatif de propriété des Actions A et des Actions C sera effectif après réalisation de la condition suspensive suivante : approbation par l'assemblée générale des associés de la Société Bénéficiaire des termes du présent contrat d'apport de titres.

Le Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des Actions A et des Actions C apportées à compter du jour de cette approbation par ses associés et l'accomplissement de cette condition suspensive sera constatée par le procès-verbal de l'assemblée du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire bénéficie de l'apport des Actions A et des Actions C coupons attachés.

Le Bénéficiaire sera subrogé, à compter de cette même date, dans les droits, actions et obligations attachés auxdites Actions A et C. Il aura notamment seul droit, à compter de la date de réalisation définitive du présent apport, aux produits éventuels desdites Actions A et Actions C qui pourraient être mis en distribution postérieurement à cette date.

Il sera remis au Bénéficiaire la preuve de l'inscription du Bénéficiaire dans les comptes titres de la société ALPHABET-A et ALPHABET-C par la banque Julius Baer Europe S.A.

Les nouvelles parts sociales émises en rémunération de l'apport seront retranscrites dans les statuts de cette dernière dans le cadre de la modification statutaire qui sera entérinée par l'assemblée générale de la Société.

### **4. DECLARATIONS ET GARANTIES**

L'Apporteur déclare que :

- il détient et détiendra les Actions A et les Actions C en pleine propriété pour les avoir reçues, acquises ou souscrites, la propriété des Actions A et des Actions C résultant de leur inscription en compte ;
- il a la pleine capacité de disposer des Actions A et les Actions C apportées et ce, sur simple signature ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces Actions ;
- les Actions apportées ne sont grevées d'aucun privilège, gage et/ou nantissement, charge, restriction de quelque nature que ce soit et d'aucune garantie et/ou option et s'engage au cas où il s'en révélerait, à en rapporter quittance et mainlevée dans le délai d'un mois de l'approbation de l'Apport par la société Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare que :

- il a la pleine capacité pour conclure le présent contrat d'apport ;
- le contrat d'apport constitue un engagement ayant force obligatoire à son égard le liant valablement conformément à ses termes ;
- il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de sauvegarde.

## **5. REGIME FISCAL**

### **5.1. Droits d'enregistrement**

L'apport des Actions étant libre de tout passif, la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement conformément à l'article 810 I du Code Général des Impôts.

### **5.2. Plus-value d'apport**

L'Apporteur bénéficiera automatiquement du report d'imposition à raison de la plus-value réalisée sur l'Apport, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter I du CGI relatives aux apports de titres réalisés par une personne physique au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés qu'elle contrôle.

Il sera mis fin au report d'imposition à l'occasion :

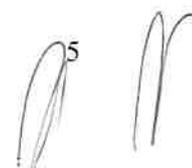
- de (i) la cession à titre onéreux (notamment vente), (ii) du rachat, (iii) du remboursement ou (iv) de l'annulation des titres de la Société reçus par l'Apporteur en rémunération de son apport ;
- de (i) la cession à titre onéreux (notamment vente), (ii) du rachat, (iii) du remboursement ou (iv) de l'annulation des titres de la Société reçus par l'Apporteur en rémunération de son apport si cet événement intervient dans un délai de trois (3) ans à compter de l'apport des titres. Toutefois, par exception, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède ses titres dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'apport si elle réinvestit le produit de leur cession (i) dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de la cession, (ii) à hauteur d'au moins 60 % du montant de leur prix de vente (iii) dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier ;
- du transfert par l'Apporteur de son domicile fiscal hors de France.

Le gain réalisé ultérieurement par l'Apporteur sera calculé en retenant comme prix de revient soit le prix ou la valeur d'acquisition des Actions de ALPHABET A et APLHABET C apportées au Bénéficiaire, soit leur prix de revient fiscal d'origine (situation dans laquelle les Actions A et les Actions C apportées faisaient déjà l'objet d'un différé d'imposition avant le présent apport).

### **5.3. Au niveau déclaratif**

Au titre des revenus réalisés l'année de l'apport (année 2024), la plus-value d'apport réalisée par la personne physique apporteur sera calculée et fera l'objet d'une déclaration :

- Sur le formulaire n° 2074-1 dans le cadre intitulé « report d'imposition des plus-values d'apport à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur (art. 150-0 b ter du CGI) ».



- Sur le formulaire n° 2074 dans le cadre intitulée « plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-O B ter du CGI).
- Sur le formulaire général n° 2042 C, dans la case 3WH ou 3WG intitulée « plus-value en report d'imposition article 150-O B ter du CGI).

Au titre des années suivantes et jusqu'à l'expiration du report, dans les formulaires dédiés, en fonction des millésimes, et relatifs aux plus-values placées en report d'imposition, dans la déclaration n° 2042 dans la case généralement intitulée « Plus-values en report d'imposition non expiré » (8UT).

Lorsqu'un événement met fin partiellement ou totalement au report d'imposition dont vous bénéficiez, vous devez mentionner le montant de la plus-value pour laquelle le report prend fin dans votre déclaration de revenus de l'année où expire le report ; et l'indiquer dans la déclaration des gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux n° 2074, 2074-I, 2042 et 2042 C.

## **6. FRAIS ET FORMALITES**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société qui s'y oblige.

Les Parties et leurs ayants droits effectueront toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution du présent contrat d'apport, et en particulier accompliront toutes les formalités et produiront tous les actes ou autres documents requis.

## **7. STIPULATIONS DIVERSES**

- 7.1. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat se révélait nulle, illégale, inopposable ou inapplicable d'une manière quelconque, la validité et l'exécution des autres stipulations ne seront en aucune manière affectés ni compromis et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de remplacer lesdites stipulations par des stipulations valables et susceptibles d'exécution.
- 7.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat et a la même force obligatoire que les autres stipulations.
- 7.3. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties et remplace en conséquence tout accord ou document antérieur, écrit ou verbal, de quelque nature que ce soit en relation avec son objet.
- 7.4. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un accord écrit dûment signé par les Parties.
- 7.5. La renonciation par l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne prendra effet que si elle est effectuée par écrit et devra être interprétée restrictivement.

## **8. AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les Parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle des Actions apportées.

## **9. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Tout désaccord ou litige relatif au présent contrat d'apport ou aux opérations qui y sont prévues sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

 6 

**10. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

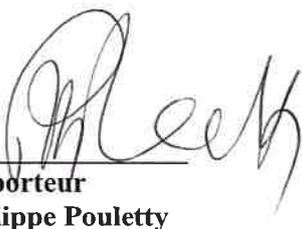
**11. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport des Actions A et des Actions C, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

**12. SIGNATURE**

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Contrat, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil. Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Fait à Paris le 23 octobre 2024

  
\_\_\_\_\_  
Appporteur  
Philippe Pouletty

  
\_\_\_\_\_  
Pour le Bénéficiaire, Nakostech  
Philippe Pouletty

